



SÛRETÉ FERROVIAIRE AGENTS DE L'ENCADREMENT

L'INDEMNITÉ DE CONTINUITÉ DE SERVICE

L'UNSA, REÇUE EN AUDIENCE

Afin de défendre les intérêts des agents des pôles ressources humaines (RH), sécurité métier déontologie (RSMD) et production, l'UNSA-Ferroviaire a été reçue en audience par la direction de la sûreté le 23 mai dernier.



QUEL CONSTAT ?

Un certain nombre de responsables de ces pôles perçoivent l'indemnité de continuité de service reprise à l'article 48 du GRH 00131, mais tous n'en bénéficient pas, alors qu'ils contribuent largement à la marche continue du service.

CE QUE L'UNSA A DEMANDÉ

Dans un souci d'équité et afin de valoriser leur investissement et leur professionnalisme, nous avons demandé l'uniformisation de l'attribution de cette indemnité à l'ensemble des responsables de pôles RH, RSMD et production, ainsi qu'à leurs adjoints !



**L'UNSA NE
MANQUERA PAS
DE VOUS TENIR
INFORMÉS DES
SUITES DE CETTE
AUDIENCE.**

